Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 026-212600050-20250527-CM27052025_2-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE D'ALLAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 22/05/2025
Date d'affichage : 28/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - David MAGNET - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER

Excusés : Mylène DELORME - Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

****

Délibération n°2025-039 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.221 2-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n °2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,
Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la Commune d'Allan est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile.
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose:
Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de la commune d'Allan est composé de cinq parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- L'organisation communale de crise,
- Les principales actions à mener
- Les moyens et ressources recensés
- La présentation générale de la commune et l'analyse du risque

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le 30/05/2025
ID : 026-212600050-20250527-CM27052025_2-DE

- L'annuaire de crise

Vu le Plan Communal de Sauvegarde annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

CONTRE :0

Yves COURBIS,

Maire

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance